

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 293

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

493 608 806 RCS Grenoble.

DEHEL.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 8000.00 EUR.

Adresse : 7, rue Baptiste Marcet, 38600 Fontaine.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte S.S.P établi le 20 JUIN 2017 : la société DEHEL SAS au capital de 8 000 € siège est à FONTAINE 38600, 7 rue Baptiste Marcet 493 608 806 RCS GRENOBLE. et la société ECCI - DURBIANO SAS au capital de 600 000 € siège est à FONTAINE 38600, 1 rue Pierre Semard 794 519 595 RCS GRENOBLE ont projeté leur fusion par voie d'absorption de la première par la seconde : Evaluation de l'actif et du passif de la société DEHEL sur la base des comptes arrêtés au 31 MARS 2017 dont la transmission est prévue à la société ECCI - DURBIANO montant de l'actif : 391 939 € montant du passif 199 898 €. Augmentation de capital et rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante ECCI - DURBIANO détenant la totalité des titres de la société absorbée DEHEL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant du mali technique de fusion : 1 409 328 €. Toutes les opérations actives et passives concernant les éléments du patrimoine de la société DEHEL apportés à la société ECCI - DURBIANO seront prises en charge par cette dernière à compter du 1er Avril 2017. Les créanciers des sociétés intéressées dont la créance est antérieure au présent avis pourront formuler opposition dans le délai de trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de GRENOBLE conformément aux dispositions des articles R 236-8 et L 236-14 du Code du Commerce. Le projet de fusion a été déposé le 22 JUIN 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code du Commerce..